




# FICHE GUIDE L'ATTENTION DES NOUVEAUX PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES



Chers propriétaires ou locataires, Vous allez occuper prochainement le bien immobilier que vous avez choisi. A ce titre l'ensemble des agences immobilières et la ville de Villeneuve Sur Lot vous mettent à disposition ce petit guide du bien vivre ensemble.

<p><b>DECHETS</b></p> 	<p><b>Qui peut les utiliser les bornes ?</b></p> <p><b>Qu'est ce que l'on peut y déposer ?</b></p> <p><b>Comment fonctionnent-elles ?</b></p>	<p>Les habitants et les commerçants du secteur concerné.</p> <p>Uniquement les sacs noirs d'une contenance de 50 L maximum et contenant des ordures ménagères résiduelles (tout ce qui ne peut pas être recyclé ou valorisé).</p> <p>Déposez le sac dans la trappe qui s'ouvre sur le devant de la borne, comme dans un vide-ordures. <b>Tout dépôt sauvage sur le trottoir entraînera une amende forfaitaire de 35 €</b></p>
<p><b>STATIONNEMENT</b></p> 	<p><b>Stationnement gratuit</b></p> <p><b>Stationnement Payant</b></p>	<p>Parking de la mairie : Entièrement gratuit et zones « chrono (stationnement gratuit pendant 1 heure)» (rues des girondins, Ozanam, place Lafayette et de la libération et Bd Palissy.</p> <p>Secteurs : Marine / Bd République, G Leygues, Bd St Cyr, La poste / cours Victor Hugo, Place du 18 juin 40 Rues de : la fraternité / des Cieutat / Lakanal / puits couleau <b>Attention : Toute infraction entraînera une amende forfaitaire de 17 €</b></p>
<p><b>BIEN VIVRE ENSEMBLE</b></p> 	<p><b>Troubles du voisinage</b></p> <p><b>Les déjections canines</b></p>	<p>Respectez vos voisins en évitant de propager trop de bruit (chaîne hifi, télévision, musiques, etc..)</p> <p>Les engins à moteur (tondeuse, débroussailleuse, etc...) ne sont autorisés que du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00. <b>Attention : Toute infraction entraînera une amende forfaitaire .</b></p> <p>Utilisez les sacs plastiques mis à votre disposition pour ramasser les déjections. <b>Attention : Toute infraction entraînera une amende forfaitaire .</b> de 1ère classe fixée à 17€ et pouvant aller jusqu'à 35€.</p>